Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260901-78_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/08/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, , , Michel PANSART, Alain CABARET, Gilbert PHILIPPE, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN

Secrétaire de séance : Alain CABARET

Absent excusé : Marc LEMARIé

Représentés : Anne-Sophie HOCQUET représentée par Hervé VAN PRAAG, Olivier LACHIVER représenté par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N 78-2026 Rénovation énergétique allée des cailloux bleus - sollicitation du fonds de concours Dinan Agglomération

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier reçu de Dinan Agglomération relatif au Fonds de Concours pour la période 2022-2026 informant la commune de l'existence d'un reliquat de 75 000 €. Il propose d'affecter cette somme aux travaux de rénovation énergétique allée des cailloux bleus. Le plan de financement se présentant alors comme suit :

DEPENSES H.T.		**RECETTES**	
TRAVAUX	419 554,47 €	Fond de Concours Dinan Agglomération	**75 000,00 €**
MO et autres	63 596,54 €	AUTOFINANCEMENT	408 151,01 €
TOTAL	**483 151,01 €**	**TOTAL**	**483 151,01 €**

A l'unanimité le Conseil approuve ce plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter Dinan Agglomération pour l'obtention de ce financement.

Fait à Plévenon, le 02/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 03/09/2026